



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n° 47-2025-11-25-00002

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO en vue d'être autorisée à implanter une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310).

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu Le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu L'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Edouard SERRE, Directeur Général de la SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO ;

Vu Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2025 prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO ;

Vu Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu L'arrêté préfectoral du 29 août 2025 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Considérant Que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubriques 2781-2-b et 2783-1 de la nomenclature des installations classées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

- Article 1^{er} : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Edouard SERRE, Directeur Général de la SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO, en vue d'être autorisé à implanter une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310), sera soumise à la consultation du public **du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026 dates incluses** dans la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310).

- Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310), concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans

cette commune, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. La maire établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 1,2 mètre x 0,8 mètre (format A0). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

- Article 3 : publication dans la presse

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

- Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Consultation du public – TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9
Courriel : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :
www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales - ICPE – Enregistrement

- Article 5 :

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

- Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SAS TOTAL ENERGIES BIOGAZ FARM HOLDCO, le maire Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **25 NOV. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Cédric BOUET